

# Grive de Bicknell

375

DA10

Projet éolien Des Neiges – Secteur sud  
dans la MRC de La Côte-de-Beaupré  
6211-24-088

Projet éolien Des Neiges – Secteur sud  
Audience publique du BAPE  
Février 2024

Oiseau forestier, nicheur migrateur

- Vulnérable au Québec
- Menacée au Canada

Habitat propice : peuplements denses où le sapin baumier est présent en dominance ou en sous-dominance, en altitude

*Protocole d'inventaire de la grive de Bicknell et de son habitat* (MDDEFP, 2014) pour assurer sa protection, incluant un cadre décisionnel :

**Éviter / Atténuer / Compenser** (pertes temporaires ou permanentes)

# Grive de Bicknell

---

## Résultat de l'évaluation de l'impact – Construction et démantèlement :

- impact résiduel appréhendé peu important après la mise en place de mesures d'atténuation particulières, dont notamment :
  - Appliquer la démarche d'évitement (MDDEFP, 2014)
  - Réduire les superficies requises afin de limiter la perte d'habitat
  - Planifier les activités de déboisement hors de la période de nidification, qui s'étend du 1<sup>er</sup> mai au 15 août, dans les secteurs où l'espèce a été entendue de même que dans les secteurs où son habitat aura été caractérisé comme étant optimal.

# Grive de Bicknell

---

## Inventaires par appel

- Dans des habitats propices, où les infrastructures sont prévues
- Séquence : 15 min d'écoute – 1 min d'appel – 10 min d'écoute
- Chaque point d'appel est visité 2 fois (matin et soir)
- Entre le 5 et le 24 juin

Deux inventaires ont été effectués :

- Juin 2021 : 33 points
- Juin 20-23 : 99 points

# Grive de Bicknell

---

## Caractérisation de l'habitat

- Aux sites où la grive a été confirmée ou lorsque l'appel n'était pas possible
- Mesures de densité, composition, obstruction latérale le long de transects
- Classification de la qualité de l'habitat selon 3 classes :
  - Optimale
  - Sous-optimale
  - Inadéquate

Caractérisation effectuée en 2023 : 76 transects

# Grive de Bicknell

---

## Optimisation du projet

En se basant sur la grille décisionnelle du Protocole (MDDEFP, 2014)

Les efforts d'évitement ont été maximisés en repositionnant des éoliennes (71) et des chemins d'accès.

Réduction de **38 %** la perte d'habitats optimaux (14,7 ha à 9,2ha)  
de **32 %** la perte d'habitats sous-optimaux (13,2 ha à 9,0 ha)

La perte sera moindre en réduisant le nombre d'éoliennes requises pour le projet